Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : KaliPhil
Mise à jour : 05.08.2026 **Version :** 5.0.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
KaliPhil (04035-010000)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées pertinentes
Peinture/Application voir fiche technique
Remarque
Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels. Le produit est destiné à la consommation des particuliers.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fabricant/fournisseur : Bosshard-Farben AG
Rue/Boîte Postale : Ifangstrasse 97
Case Postale
Sigle du pays/Code postal/Localité: 8153 Rümlang
Téléphone : +41448177474
E-mail : bosshard@bosshard-farben.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Tox Info Suisse +41 44 251 51 51 Kurzwahl 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	Éliminer le contenu/conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales en vigueur.

2.3 Autres dangers
Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.
Effets nocifs possibles sur l'environnement
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Composants dangereux
ACIDE SILICIQUE, SEL DE POTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456888-17-xxxx ; N°CE : 215-199-1; N°CAS : 1312-76-1
Poids : ≥ 5 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] :	Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335
Limites de concentrations spécifiques :	STOT SE 3 ; H335: C ≥ 75 % • Eye Irrit. 2 ; H319: C ≥ 40 % • Skin Irrit. 2 ; H315: C ≥ 40 %

KIESELGUHR, CALCINÉ AU FONDANT DE CARBONATE DE SODIUM DU COMMERCE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488518-22-xxxx ; N°CE : 272-489-0; N°CAS : 68855-54-9

Poids :	≥ 1 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	STOT RE 2 ; H373

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions .

Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact, garder les paupières ouvertes. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Après contact avec le produit consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir. Garder au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool , Poudre d'extinction , Dioxyde de carbone (CO2) , Jet d'eau pulvérisée .

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit .

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Ne pas inhalter les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Observer les réglementations de la protection du travail.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie:

Mesures de lutte contre l'incendie: Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de acide fort, base forte, agent oxydant

Classe de stockage (TRGS 510) (D) : 12

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Toujours conserver la préparation dans des emballages d´un matériau identique à celui d´origine. Informationes supplémentaires voir l´etiquette. Tenir éloigné de chaleur et de la lumière solaire directe. Observer le mode d'emploi. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d´exposition, porter des appareils respiratoires. Dans le cadre de leurs tâches générales, tous les employeurs déterminent les risques pour la sécurité et la santé de leurs employés qui surviennent dans leur entreprise et prennent les mesures de protection et les instructions nécessaires conformément aux normes techniques reconnues.(Suisse : directive EKAS n° 6508)

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

DIOXYDE DE TITANE ; N°CAS : 13463-67-7

Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Paramètre :	A: fraction respirable
Valeur limite :	3 mg/m^3
Remarque :	SSC
Version :	16.01.2026

MICA ; N°CAS : 12001-26-2

Type de valeur limite (pays d'origine)	MAK (CH)

:
Paramètre : A: fraction respirable
Valeur limite : 3 mg/m³
Version : 16.01.2026

KIESELGUHR, CALCINÉ AU FONDANT DE CARBONATE DE SODIUM DU COMMERCE ; N°CAS : 68855-54-9

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)
Paramètre : A: fraction respirable
Valeur limite : 0.3 mg/m³
Version : 16.01.2026

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Paramètre : A: fraction respirable
Valeur limite : 0.3 mg/m³
Remarque : Y
Version : 06.05.2025

CALCAIRE ; N°CAS : 1317-65-3

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)
Paramètre : A: fraction respirable
Valeur limite : 3 mg/m³
Version :

2-MÉTHYLBUTANE ; N°CAS : 78-78-4

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Valeur limite : 1000 ppm / 3000 mg/m³
Limitation de crête : 2(II)
Version : 06.05.2025

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)
Valeur limite : 1000 ppm / 3000 mg/m³
Version : 09.03.2022

N,N-DIMÉTHYLFORMAMIDE ; N°CAS : 68-12-2

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Valeur limite : 5 ppm / 15 mg/m³
Limitation de crête : 2(II)
Remarque : H, Z
Version : 06.05.2025

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)
Valeur limite : 10 ppm / 30 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 09.03.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)
Valeur limite : 5 ppm / 15 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 09.03.2022

N,N-DIMÉTHYLACÉTAMIDE ; N°CAS : 127-19-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Valeur limite : 5 ppm / 18 mg/m³
Limitation de crête : 2(II)
Remarque : H,Y
Version : 06.05.2025

Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur limite :	20 ppm / 72 mg/m³
Remarque :	Skin
Version :	09.03.2022
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur limite :	10 ppm / 36 mg/m³
Remarque :	Skin
Version :	09.03.2022

Valeurs limites biologiques

N,N-DIMÉTHYLFORMAMIDE ; N°CAS : 68-12-2

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 903 (D)
Paramètre :	N-méthylformamide plus N-hydroxyméthyl-N-méthylformamide / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur limite :	20 mg/l
Version :	10.10.2024
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 903 (D)
Paramètre :	N-acétyl-S-(méthylcarbamoyl)-L-cystéine / Urine (U) / en cas d'exposition à long terme: après plusieurs postes superposées
Valeur limite :	25 mg/g Créatinine
Version :	10.10.2024

N,N-DIMÉTHYLACÉTAMIDE ; N°CAS : 127-19-5

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 903 (D)
Paramètre :	N-méthylacétamide plus N-hydroxyméthyl-N-méthylacétamide / Urine (U) / en cas d'exposition à long terme: après plusieurs postes superposées
Valeur limite :	25 mg/l
Version :	10.10.2024

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

L'équipement de protection personnel doit être choisi en concordance avec les normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur par l'équipement de protection personnel. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes EN: respirateur EN 136, 140, 149; Lunettes de protection des yeux / EN 166; Vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; Gants de protection EN 374; Chaussures de sécurité EN-ISO 20345/DIN EN 13832-2/3.

Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués, conforme à EN 374. Matériau approprié NBR (Caoutchouc nitrile) Temps de pénétration > 240 min. Epaisseur du matériau des gants 0.2 mm . Indice de protection classe 5.

Protection corporelle

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Le port d´un appareil respiratoire est indispensable sur les lieux de travail insuffisamment aérés ainsi que lors des travaux de pulvérisation Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : liquide:

Couleur : couleur

Odeur

caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :			Aucune donnée disponible		
Point de congélation :			Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	100	°C	
La température de décomposition :			Aucune donnée disponible		
Point éclair :			non applicable		
Température d'auto-inflammation :			Aucune donnée disponible		
Limite inférieure d'explosivité :			Aucune donnée disponible		
Limite supérieure d'explosivité :			Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur :	(50 °C)	<	123	hPa	
Densité :	(20 °C)		1.2	g/cm^3	
Test de séparation des solvants :	(20 °C)		Aucune donnée disponible		
Soluble dans l'eau:	(20 °C)		miscible		
pH :	(20 °C / 100 g/l)		10 - 11		
log P O/W :			Aucune donnée disponible		
Temps d'écoulement :	(20 °C)		Aucune donnée disponible		DIN gobelet 4 mm
Viscosité :	(23 °C)		850 - 1150	mPa*s	
Viscosité cinématique :	(40 °C)		Aucune donnée disponible		
Seuil olfactif :			Aucune donnée disponible		
Densité de vapeur relative :	(20 °C)		Aucune donnée disponible		
Vitesse d'évaporation :			Aucune donnée disponible		
Solides inflammables :	Aucune donnée disponible.				
Gaz inflammables :	Aucune donnée disponible.				
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible.				

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles
Réaction exothermique avec: Alcalies (bases), concentré. Acide Comburant.

10.6 Produits de décomposition dangereux
La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Aucune information disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1 Toxicité
Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité
Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol
Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Ne pas jeter égouts ou dans les parages. Eliminer en observant les réglementations administratives.

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)
Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

08 01 12 (Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11)
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 30, 40, 72, 75, 76

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 78

Contient : polyacrylonitrile ; N°CAS : 26658-88-8
Poids : < 1 %

polymères acryliques
Poids : < 1 %

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft) (D)

Poids (Article 5.2.5. I) : < 5 %

Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe (D) : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Toutefois, nous n´avons pas connaissance des conditions de travail données de l´utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. Sans autorisation écrite, le produit ne peut être affecté à une utilisation autre que celle mentionnée dans le chapitre 1. L´utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

16.1 Indications de changement
Aucune

16.2 Abréviations et acronymes
ADR - Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International ;Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID - Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG- International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA - International Air Transport Association
IATA-DGR - Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO-TI - Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS - Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS - Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
GefStoffV - Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
LOAEL - Lowest Observed Adverse Effect Level
LOEL - Lowest Observed Effect Level
NOAEL - No Observed Adverse Effect Level
NOEC - No Observed Effect Concentration
NOEL - No Observed Effect Level
OECD - Organisation for Economic Cooperation and Development
VOC - Volatile Organic Compounds
AwSV - Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (D)
Voir tableau sur le site www.euphrac.eu.

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.